



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-01004

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-09-01-00007 - 2022-01-10-RAA spécial délégation de signature de la responsable du SIP de Tours au profit de Mme Limet (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-01-00007

2022-01-10-RAA spécial délégation de signature
de la responsable du SIP de Tours au profit de
Mme Limet

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE TOURS

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Tours :

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à LIMET Florence , inspectrice divisionnaire des finances publiques chargée de mission auprès de la responsable du service des impôts des particuliers de TOURS , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) en matière de recouvrement :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, Mme LIMET peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussigné-e, Mme LIMET peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A TOURS le 1^{er} septembre 2021

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

signé

Annick GÉNIN-TOUREL, AFIP Adjointe